

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Mercredi, le 17 octobre 1956.

N° 50

Mittwoch, den 12. October 1956.

Avis. — Relations extérieures. — Le 25 septembre 1956, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créances S. Exc. Monsieur Hugo *Wistrand*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Suède.

A la même occasion, S. Exc. Monsieur Hugo *Wistrand* a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur. — 27 septembre 1956.

Avis. — Relations extérieures. — Le 26 septembre 1956, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créance S. Exc. Monsieur Carlos *Frödden Lorenzen*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Chili.

A la même occasion, S. Exc. Monsieur Carlos *Frödden Lorenzen* a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur. — 27 septembre 1956.

Avis. — Relations extérieures. — Le 26 septembre 1956, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créance S. Exc. Monsieur Ivan Alexandrovitch *Melnik*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes.

A la même occasion, S. Exc. Monsieur Ivan Alexandrovitch *Melnik* a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur. — 27 septembre 1956.

Arrêté grand-ducal du 21 septembre 1956, concernant l'exploitation et l'entretien de la Conduite d'Eau des Ardennes.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Asselborn en date du 13 mars 1956, tendant à ce que la section de Rumlange soit admise à faire partie du syndicat formé sous le nom de « Syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau intercommunale des Ardennes », dont la création a été autorisée par arrêté grand-ducal du 13 juin 1929 ;

Vu la délibération du comité dudit syndicat du 16 mai 1956, ainsi que les délibérations des conseils communaux des communes déjà syndiquées qui ont donné leur consentement à ce que la section prédésignée soit reçue dans le syndicat dont s'agit ;

Vu l'article 1^{er} al. 2 de la loi du 14 février 1900 concernant les syndicats de communes ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations prévues portant adhésion de la section de Rumlange à l'association syndicale dénommée « Syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau intercommunale des Ardennes ».

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.
Palais de Luxembourg, le 21 septembre 1956.

Charlotte.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.

Arrêté grand-ducal du 15 octobre 1956 portant fixation des coefficients normaux de renchérissement pour les travaux de reconstruction exécutés pendant le premier semestre 1956.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 62 de la loi du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre ;

Vu l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 18 août 1951 portant fixation de coefficients normaux de renchérissement en cas de reconstruction, sous le régime du forfait, d'immeubles sinistrés par faits de guerre ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les coefficients normaux de renchérissement servant à calculer la valeur d'après-guerre de l'indemnité à affecter aux travaux de reconstruction exécutés pendant le premier semestre 1956, sous le régime du forfait, sont fixés comme suit, à savoir :

Titres des expertises	Corps de métiers	Régions sinistrées	Coefficients
I	Terrassements, maçonnerie et béton	Catégorie A	5,5
		Catégorie B	5,1
II	Isolation	Toutes catégories	2,6
III	Charpente	idem	7,2
IV	Couverture	idem	6,4
V	Ferblanterie	idem	6,0
VI	Plâtrerie	idem	6,0
VII A	Installations, égout	idem	4,6
VII B	Installations, eau	idem	5,4
VII C	Installations, gaz	idem	5,4
VII D	Installation, app. sanit.	idem	4,0
VII E	Installations, chauffage	idem	4,8
VII F	Installations, électricité	idem	4,7
VIII	Carrelage	idem	4,7
IX	Terrazzo	idem	6,0
X	Menuiserie	idem	5,1
XI	Serrurerie	idem	4,4
XII	Marbrerie	idem	4,2
XIII	Vitrierie	idem	4,6
XIV	Peinture	idem	3,9

Art. 2. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*
Palais de Luxembourg, le 15 octobre 1956.

Charlotte.

Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.

Arrêté grand-ducal du 15 octobre 1956 concernant les conditions d'avancement au grade de commis-aux-écritures à l'Administration des Contributions.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les articles 13, 15 et 20 de la loi du 25 mai 1949 concernant la réorganisation de l'Administration des Contributions et des Accises ;

Vu l'article 17 de la loi du 21 mai 1948 portant révision générale des traitements des fonctionnaires et employés et allocation de suppléments de pensions aux retraités de l'Etat, modifiée et complétée par les lois des 16 janvier 1951 et 24 avril 1954 ;

Vu Notre arrêté du 16 janvier 1954 portant fixation du nombre d'agents de première classe de l'Administration des Contributions et Accises et réglementation des conditions d'admission au grade d'agent de première classe ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Nul ne peut être nommé commis-aux-écritures à l'Administration des Contributions et des Accises s'il n'a subi avec succès l'examen prévu par l'article 2 du présent arrêté.

Pour être admis à cet examen, le candidat doit avoir subi avec succès l'examen d'expéditionnaire ou l'examen d'agent de première classe depuis au moins trois années.

Art. 2. L'examen pour le grade de commis-aux-écritures se fera par écrit et portera sur les matières ci-après :

1° Confection en langues française et allemande de projets de lettres et d'autres documents concernant des affaires courantes de service ;

2° Notions approfondies sur les matières faisant partie de l'examen pour le grade d'agent de première classe.

Art. 3. L'examen prévu à l'article qui précède aura lieu devant une commission d'au moins trois membres nommés par Notre Ministre des Finances.

Nul ne peut être membre d'une commission d'examen auquel participe un parent ou allié jusqu'au quatrième degré inclusivement.

La commission statue sur l'admissibilité des candidats à l'examen.

Elle arrête la procédure à suivre et fixe le coefficient des points attribués à chaque matière.

A la suite de l'examen la commission fait le classement des candidats et prononce l'admission ou le rejet.

Les décisions de la commission sont sans recours.

La commission dresse un procès-verbal de ses opérations ainsi que du résultat de l'examen. Copie de ce procès-verbal est transmise au Ministre des Finances.

Art. 4. Sont éliminés à l'examen prévu à l'article 3 du présent arrêté les candidats qui ont obtenu moins de 3/5 du maximum total des points.

Les candidats qui ont obtenu 3/5 du maximum total des points, sans avoir atteint la moitié du maximum des points dans l'une ou l'autre branche, subissent un examen oral ou par écrit supplémentaire dans ces branches, lequel décide de leur admission sans modifier le classement.

La commission prévue à l'article 3 du présent arrêté peut toutefois dispenser de l'épreuve supplémentaire lorsqu'en raison du mérite d'ensemble de l'examen ou de l'importance relativement minime des matières dans lesquelles l'insuffisance est constatée, le candidat est jugé digne de cette faveur.

Le candidat qui a échoué ne pourra se représenter à l'examen avant un an.

En cas de nouvel échec, le candidat éliminé sera définitivement écarté.

Art. 5. Pour l'avancement en grade, il sera tenu compte en dehors de l'ancienneté, du classement à l'examen, des qualités et aptitudes professionnelles, ainsi que de la conduite des candidats.

Art. 6. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 15 octobre 1956.

Charlotte.

Le Ministre des Finances,

Pierre Werner.

Arrêté ministériel du 14 septembre 1956 portant nouvelle fixation de l'indemnité concernant la régularisation et le collationnement des copies des registres cadastraux se trouvant aux bureaux de l'Enregistrement et des Communes.

Le Ministre des Finances,

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 1937 portant fixation de l'indemnité concernant la régularisation et le collationnement des copies des registres cadastraux se trouvant aux bureaux de l'Enregistrement et des Communes, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 1946, 8 août 1951 et 3 octobre 1951 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'indemnité par 100 parcelles pour la régularisation des copies des registres cadastraux déposées dans les Communes est fixée à 95,— fr. et pour celles déposées dans les bureaux de l'Enregistrement à 80,— fr.

L'indemnité par 100 parcelles pour le collationnement des mutations dans les mêmes registres est fixée pour les copies des Communes à 45,— fr. et pour celles de l'Enregistrement à 35,— fr.

L'indemnité par 100 parcelles pour la régularisation du tableau indicatif supplémentaire est fixée à 60 fr. pour les inscriptions et à 25,— fr. pour le collationnement.

Art. 2. Les Communes rembourseront à la Caisse de l'Etat les frais occasionnés par la mise à jour de leurs registres.

Art. 3. Le présent arrêté qui sera publié au *Mémorial* entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1956.

Luxembourg, le 14 septembre 1956.

Le Ministre des Finances,

Pierre Werner.

Arrêté ministériel du 25 septembre 1956 concernant le repeuplement des cours d'eau affectionnés par les salmonidés.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 33 de la loi du 21 mars 1947 concernant le régime de la pêche dans les eaux indigènes ;

Vu l'article 10 du règlement d'administration publique pris en exécution des articles 4 et 55 de la loi du 21 mars 1947 sur la pêche ;

Sur le rapport de Monsieur le Directeur de l'Administration des Eaux et Forêts ;

Arrête :

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} octobre 1956 l'Administration des Eaux et Forêts déversera dans les rivières et ruisseaux énumérés ci-après :

- A. Sûre et Our luxembourgeoise, par km de pêche 100 truitelles 2 étés.
- B. Attert, Eisch, Wiltz, Clerve (embouchure jusqu'à l'embouchure du Trottenerbach) ; Ernzt blanche (embouchure jusqu'au pont Schweinsbrucke) ; Ernzt noire (embouchure jusqu'au pont Blumenthal) ; Mamer (embouchure jusqu'au pont à Mamer) ; Wark (embouchure jusqu'au pont à Oberfeulen) ; Syre (embouchure jusqu'au pont à Olingen) ; par km de pêche 80 truitelles 2 étés.
- C. Grendel, Kackigt, Kierel, Pall et Trottenerbach, par km de pêche 60 truitelles 2 étés.
- D. Tous les autres cours d'eau affectionnés par la truite, à l'exception des cours d'eau pollués, 50 truitelles 2 étés, par km de pêche.

Les truitelles seront remises aux locataires à l'endroit fixé par l'Administration des Eaux et

Forêts au prix de 7,— francs la pièce tous frais de transport compris.

Art. 2. Le présent arrêté sera applicable à tous les cours d'eau affectonnés par la truite à l'exception de ceux ou des parties de cours d'eau où l'exercice de la pêche est interdit d'après l'article 20 de la loi du 21 mars 1947 sur la pêche.

Art. 3. Monsieur le Directeur des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 25 septembre 1956.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Ministre de l'Agriculture,
Emile Colling.

Naturalisations. — Par loi du 14 août 1956, la naturalisation est accordée à Madame *Perlic Anne*, épouse *Gasparet Jérôme*, née le 8 janvier 1928 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 septembre 1956, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 14 août 1956, la naturalisation est accordée à Monsieur *Tommasini Umberto*, né le 4 septembre 1918 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} octobre 1956, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 10 janvier 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune de Mondercange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Ketter Marie-Hélène*, épouse *Ademes Joseph-André*, née le 2 avril 1933 à Wolkrange/Belgique, demeurant à Bergem, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 17 janvier 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Hartmaier Lina-Erna*, épouse *Czaika Joseph*, née le 30 mai 1916 à Stuttgart/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

- Par déclaration d'option faite le 28 mars 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune de Sanem, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Peiffer Nelly-Adrienne*, épouse *Muller Roger-François-Marie dit Roger*, née le 27 février 1931 à Musson/Belgique, demeurant à Belvaux, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Ministère des Finances. — Service de la Surveillance des Compagnies d'Assurances. — Par décision de Monsieur le Ministre des Finances en date du 20 septembre 1956, Monsieur Joka *Wertheim*, à Luxembourg, 47/49, avenue Monterey, a été nommé mandataire général pour le Grand-Duché de Luxembourg de la compagnie d'assurances « La ZURICH » à Zurich, Suisse (Branches: Accidents et Responsabilité Civile) à partir du 1^{er} octobre 1956 en remplacement de Monsieur Ernest *Mayer-Neuman*, démissionnaire, à partir de cette date.

En application de l'article 2, N° 3a) de la loi du 16 mai 1891 concernant la surveillance des opérations d'assurance, Monsieur *Wertheim* préqualifié a fait élection de domicile dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch chez Monsieur Alphonse *Greisch*, avocat-avoué à Diekirch. — 1^{er} octobre 1956.

Naturalisation. — Par loi du 14 août 1956, la naturalisation est accordée à Monsieur *Coppin* Marcel-Louis-Philippe, né le 27 avril 1928 à Paris (20^{me}), demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 septembre 1956, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 13 septembre 1953 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Gieseke* Hanne-Thérèse-Hulda-Paula, épouse *Bruch* René-Jean-Pierre, née le 5 février 1934 à Dorf Sülten/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 6 août 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Demuth* Lotte-Emma, épouse *Colling* Gérard-Henri-Jean, née le 13 août 1928 à Freiburg i. Br./Allemagne, demeurant actuellement au Congo Belge, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 4 décembre 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Oberwampach, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Scholtes* Marie, épouse *Koepges* Jean-Nicolas, née le 28 février 1906 à Obersgegen/Allemagne, demeurant à Niederwampach-Schimpach, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 28 décembre 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Berdorf, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Mai* Marie-Marguerite, épouse *Wagner* Aloyse-Mathias, née le 21 août 1926 à Irrel/Allemagne, demeurant à Berdorf, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

- Par déclaration d'option faite le 1^{er} février 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Ettelbruck, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Fischer* Christiane-Pierrette, épouse *Eippers* Jean-Pierre-Nicolas, née le 21 novembre 1934 à Metz/Moselle, demeurant à Ettelbruck, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, instituant un Conseil consultatif interparlementaire, signée à Bruxelles, le 5 novembre 1955.

Ratification et entrée en vigueur.

La Convention désignée ci-dessus, approuvée par la loi du 16 juin 1956 (*Mémorial* du 30 juin 1956 p. 874) a été ratifiée et les instruments de ratification ont été déposés à Bruxelles le 3 juillet 1956, par le Grand-Duché, le 4 juillet 1956 par la Belgique, le 8 septembre 1956 par les Pays-Bas.

Conformément à son article 12, alinéa 2, la Convention est entrée en vigueur le 9 septembre 1956.

Luxembourg le 5 octobre 1956.

*Le Président du Gouvernement,
Ministre des Affaires Etrangères,*

Joseph Bech.

**Avis. — Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre ;
ratification par la République Argentine.**

(*Mémorial* 1953, pp. 865, 1052, 1230, 1396, 1453 ;
Mémorial 1954, pp. 91, 233, 723, 1033, 1035, 1207, 1310, 1427 ;
Mémorial 1955, pp. 113, 272, 652, 1264 ;
Mémorial 1956, pp. 532, 1079).

Il résulte d'une notification faite par le Département Politique Fédéral Suisse que la République Argentine a ratifié le 18 septembre 1956 les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, pour la protection des victimes de la guerre.

Cette ratification sortira ses effets à partir du 18 mars 1957.

Luxembourg, le 11 octobre 1956.

*Le Président du Gouvernement,
Ministre des Affaires Etrangères,
Joseph Bech.*

Avis. — Diplôme d'infirmière ou d'assistance sociale de l'Etat luxembourgeois.

L'examen pour l'obtention du diplôme d'infirmière ou d'assistance sociale de l'Etat luxembourgeois aura lieu dans le courant du mois de novembre prochain.

Les demandes d'admission qui sont à présenter au Ministère de la Santé publique jusqu'au 20 octobre 1956 devront être étayées des pièces exigées par les articles 5 des arrêtées grand-ducaux du 15 juillet 1935, à savoir :

- 1° certificat d'admission préalable à la profession ;
- 2° certificat médical, datant de moins de trois mois et constant l'aptitude physique à la profession d'infirmière ou d'assistante sociale, notamment la non-existence d'une maladie ou d'une infirmité incompatible avec l'exercice de ces professions ;
- 3° extrait du casier judiciaire ;
- 4° carnet de stages pratiques de l'école où la candidate a fait ses études ;
- 5° diplôme d'infirmière hospitalière du pays où la candidate a fait ses études, si elle se présente à l'examen d'infirmière hospitalière ;
diplôme d'Etat d'infirmière hospitalière et visiteuse du pays où la candidate a fait ses études, si elle se présente à l'examen d'infirmière-visiteuse ;
diplôme d'assistante sociale du pays où la candidate a fait ses études, si elle se présente à l'examen d'assistante sociale.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1956.

*Le Ministre de la Santé publique,
Emile Colling.*

Avis. — Perte de Bons de la Reconstruction. — Le Bon de la Reconstruction ci-après désigné a été déclaré perdu en exécution de l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 27 avril 1953 concernant la perte de Bons de la Reconstruction :

Série I, 3% à 5 ans.

N° 7788 à 5.000,— francs.

Le service de la Trésorerie de l'Etat délivrera, deux mois après cette publication, un nouveau Bon, à condition que la déclaration de perte n'ait pas été contredite entretemps. — 4 octobre 1956.

Avis. — Bourses d'études. — Les bourses d'études ci-après spécifiées sont vacantes à partir du 1^{er} octobre 1956 savoir :

Fondations.	Collateurs.	Études à faire.	Ayants droit.	Nombre des bourses vacantes.	Montant annuel des bourses.
<i>Biver.</i>	Le Ministre de l'Education Nationale.	1° Etudes à l'École normale d'instituteurs.	Elèves méritants.	1	500
		2° Etudes à l'École normale d'institutrices.	Elèves méritantes.	1	500
<i>Clomes.</i>	Les trois plus anciens professeurs de langues anciennes à l'Athénée de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée ou au Lycée de garçons de Luxembourg.	Les descendants des trois soeurs du fondateur.	1	1200
<i>Conter.</i>	L'Evêque de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée, au Lycée de garçons de Luxembourg (section moderne) ou à un établissement d'enseignement supérieur.	a) les parents du fondateur ; b) les jeunes gens de Kehlen et de Garnich.	1	400
<i>Dupont Jacques.</i>	Le curé de Pfaffenthal.	Etudes en général.	Les parents du fondateur.	1	900
<i>Duren.</i>	Le directeur de l'Athénée et les deux plus anciens descendants des frères et soeurs du fondateur.	Etudes en général au Grand-Duché et à l'étranger	Les descendants des frères et soeurs du fondateur.	1	1100
<i>Engelding.</i>	L'Evêque de Luxembourg, le directeur et l'aumônier de l'établissement fréquenté par le postulant.	Etudes gymnasiales et théologiques et, le cas échéant, études commerciales ou industrielles.	Les membres de la famille Engelding-Majerus.	1	900
<i>Gerig.</i>	Le curé de la paroisse St. Michel de Luxembourg, d'accord avec le collège échevinal de la Ville de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée, au Lycée de garçons de Luxembourg (section moderne) ou au Séminaire de Luxembourg.	Les étudiants pauvres, de préférence de la Ville de Luxembourg.	1	900
<i>Hansen.</i>	Le Ministre de l'Education Nationale sur les propositions de la conférence des professeurs de l'école normale d'instituteurs resp. d'institutrices.	Etudes aux écoles normales.	Les parents du fondateur ; à leur défaut d'autres élèves des Ecoles normales.	1	700
<i>Heuschling.</i>	Le Ministre de l'Education Nationale sur les propositions des directeurs et aumôniers de l'Athénée et du Lycée de garçons de Luxembourg et de l'Administrateur des bourses d'études.	Etudes à l'Athénée, au Lycée de garçons de Luxembourg, section moderne, ou au Séminaire de Luxembourg.	a) les parents du fondateur ; b) d'autres élèves.	1	1000

<i>Heyart.</i>	Le Ministre de l'Éducation Nationale sur les propositions des directeurs de l'Athénée et des Lycées classiques de Diekirch et d'Echternach.	Langues anciennes, avec continuation éventuelle au Séminaire.	a) les parents du fondateur ; b) les paroissiens de Troisvierges.	1	500
<i>Heynen Th.</i>	Le propriétaire de la maison paternelle à Everlange, le desservant de la paroisse d'Everlange, le bourgmestre de la commune d'U-seldange.	Etudes humanitaires ou professionnelles.	Les descendants légitimes des frères du fondateur.	1	400
<i>Huguenin frères.</i>	Les directeurs et aumôniers de l'Athénée et du Lycée de garçons de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée ou au Lycée de garçons de Luxembourg, section moderne.	Les parents ; les descendants de Jacques Friedrich et de Philippe Clemen de Luxembourg.	1	700
<i>Lamormenil.</i>	Le membre le plus âgé de la famille du fondateur.	Etudes des langues anciennes avec continuation éventuelle au Séminaire de Luxembourg.	Les parents du fondateur.	2	900
<i>Lenger-Gengler.</i>	M. Jules-Joseph Kieffer de Lamadelaine et l'Administrateur-receveur des bourses d'études.	Etudes à une école secondaire, à l'école normale, à l'école agricole, à l'école d'artisans du Grand-Duché.	Les descendants des deux sexes des soeurs germaines et consanguines de la fondatrice.	2	800
<i>Milius.</i>	La Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Brabant à Bruxelles, sur présentation du Gouvernement luxembourgeois.	Etudes en philosophie, en théologie ou en droit.	Les étudiants du Grand-Duché de Luxembourg.	2	915
<i>Paquet.</i>	Le Ministre de l'Éducation nationale sur l'avis de la conférence des professeurs de l'Athénée.	Etudes à l'Athénée ou au Lycée de garçons de Luxembourg.	Les étudiants pauvres de bonne conduite de Luxembourg.	1	500
<i>Peters.</i>	Les directeurs du Séminaire et de l'Athénée de Luxembourg.	Etudes à un Lycée, au Séminaire ou à l'Université.	Les parents du fondateur.	1	600
<i>Poncin.</i>	Les directeurs de l'Athénée et du Lycée classique de Diekirch et l'Administrateur des bourses d'études.	Etudes secondaires et supérieures.	Les parents du fondateur.	1	900
<i>Putz d'Adlersturn.</i>	Les deux parents les plus âgés du degré le plus rapproché du fondateur.	Etudes des langues anciennes, avec continuation éventuelle au Séminaire.	Les parents du fondateur	1	600
<i>Rausch-Fendius.</i>	Le Ministre de l'Éducation Nationale sur les propositions des directeurs de l'Athénée, du Lycée de garçons et du Lycée de jeunes filles de Luxembourg.	Etudes en général.	Avant tous autres, les descendants de M. Henri Rausch de Pratz.	1	600
<i>Reiners.</i>	Un membre, sans distinction de sexe, de chacune des trois branches de la famille Reiners.	Etudes en général.	Jeune fille apparentée au fondateur.	1	1500

<i>Reinhard.</i>	Le bourgmestre et les deux conseillers communaux les plus anciens en rang de la ville d'Echternach.	Etudes à une université d'Allemagne.	a) Les parents du fondateur; b) les étudiants originaires d'Echternach.	1	700
<i>Reisen.</i>	L'Evêque de Luxembourg.	Etudes en général.	Les parents du fondateur.	1	1200
<i>Servais.</i>	L'Evêque de Luxembourg.	Etudes en général, dans le Grand-Duché et à l'étranger.	Les parents de la fondatrice.	1	600
<i>Weinandy.</i>	Le Directeur de l'Athénée sur la proposition du curé de Basbellain.	a) garçons : études secondaires et supérieures ; b) filles : études préparant à la carrière de l'enseignement ou cours à l'Ecole d'accouchement.	Les parents; les paroissiens de Basbellain.	1	3000

Les prétendants à la jouissance de ces bourses sont invités à faire parvenir leur demande au Ministère de l'Education Nationale, 12, rue du St. Esprit, à Luxembourg, pour le 15 novembre 1956 au plus tard.

Les demandes indiqueront : 1° le fondateur ; 2° les nom, prénoms et domicile des postulants ; 3° la qualité en laquelle ils sollicitent la bourse ; 4° les études qu'ils comptent faire et l'établissement d'instruction qu'ils fréquentent.

Les requêtes seront accompagnées du bulletin d'études de l'établissement fréquenté et de toutes les pièces propres à établir, soit la parenté avec l'auteur de la fondation, soit les autres titres donnant droit à la jouissance des bourses. Les postulants à titre de parenté sont tenus de joindre aux pièces prouvant leur filiation un arbre généalogique de leur famille.

Les personnes qui désirent exercer le **droit de collation** de la bourse *Putz d'Adlersturn* sont invitées à en faire la demande avant le 15 novembre prochain et à envoyer au Ministère de l'Education Nationale à Luxembourg les pièces justificatives de leurs droits. — 4 octobre 1956.

Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones. — Par arrêté grand-ducal du 26 septembre 1956 démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à M. Jean-Pierre *Cigrang*, percepteur des postes à Luxembourg-ville.

Par le même arrêté grand-ducal le titre honorifique de ses fonctions a été accordé à M. Jean-Pierre *Cigrang* préqualifié.

— Par arrêté grand-ducal du 26 septembre 1956 M. François *Mangen*, percepteur des postes à Luxembourg-Téléphones, a été nommé percepteur des postes à Luxembourg-ville.

— Par arrêté grand-ducal du 26 septembre 1956 M. Jean-Pierre *Lommer*, percepteur des postes à Diekirch, a été nommé percepteur des postes à Luxembourg-gare.

— Par arrêté grand-ducal du 26 septembre 1956 démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à M. Robert *Droessaert*, percepteur des postes à Mondorf-les-Bains.

Par le même arrêté grand-ducal le titre honorifique de ses fonctions a été accordé à M. Robert *Droessaert* préqualifié.

— Par arrêté grand-ducal du 26 septembre 1956 M. Léon *Welter*, sous-percepteur des postes à Steinfort, a été nommé percepteur des postes à Mondorf-les-Bains. — 28 septembre 1956.

Avis. — Douanes. — Par arrêté grand-ducal du 26 septembre 1956 démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à M. Victor *Reuter*, inspecteur des douanes à Vianden.

Par le même arrêté grand-ducal le titre honorifique de ses fonctions a été accordé à M. Victor *Reuter* préqualifié. — 28 septembre 1956.

VILLE DE LUXEMBOURG.

Emprunt de frs. 50.000.000,— à 4%, émission 1947.

Tirage du 1^{er} octobre 1956.

Titres remboursables le 1^{er} décembre 1956.

Litt. A : francs 5.000,— nominal les 301 obligations portant les

N^{os} 6, 37, 70, 75, 90, 104, 110, 115, 150, 176, 179, 191, 193, 222, 229, 302, 381, 393, 400, 424, 554, 559, 564, 591, 597, 624, 648, 656, 671, 729, 765, 808, 820, 921, 928, 957, 962, 1003, 1019, 1039, 1094, 1097, 1109, 1112, 1133, 1145, 1150, 1152, 1238, 1258, 1279, 1288, 1291, 1302, 1306, 1385, 1437, 1455, 1472, 1485, 1500, 1545, 1590, 1739, 1776, 1785, 1789, 1795, 1799, 1850, 1890, 1894, 1953, 1970, 1985, 2037, 2070, 2142, 2146, 2164, 2311, 2318, 2338, 2353, 2383, 2458, 2474, 2477, 2486, 2491, 2532, 2551, 2563, 2579, 2594, 2597, 2625, 2641, 2731, 2788, 2838, 2921, 2944, 2964, 3036, 3107, 3116, 3131, 3154, 3236, 3240, 3249, 3251, 3260, 3300, 3316, 3351, 3354, 3392, 3405, 3437, 3451, 3514, 3557, 3572, 3574, 3597, 3611, 3645, 3649, 3686, 3722, 3745, 3746, 3781, 3846, 3906, 3909, 3923, 3933, 3954, 3981, 4060, 4100, 4103, 4181, 4187, 4194, 4342, 4359, 4365, 4393, 4439, 4475, 4487, 4502, 4534, 4543, 4570, 4584, 4597, 4606, 4618, 4640, 4723, 4739, 4754, 4774, 4786, 4787, 4799, 4928, 4974, 4985, 4991, 5040, 5055, 5062, 5090, 5092, 5122, 5178, 5183, 5420, 5488, 5528, 5556, 5600, 5637, 5730, 5757, 5799, 5814, 5871, 5894, 5901, 5939, 5952, 5962, 5975, 5981, 5982, 6004, 6020, 6037, 6049, 6179, 6182, 6202, 6211, 6213, 6230, 6296, 6309, 6314, 6354, 6383, 6411, 6420, 6441, 6477, 6488, 6536, 6574, 6588, 6602, 6607, 6664, 6734, 6820, 6918, 6969, 6999, 7183, 7201, 7213, 7223, 7263, 7282, 7306, 7328, 7403, 7418, 7481, 7511, 7519, 7576, 7606, 7618, 7627, 7634, 7639, 7676, 7689, 7691, 7702, 7738, 7794, 7888, 7983, 8022, 8038, 8047, 8048, 8072, 8086, 8102, 8155, 8207, 8254, 8308, 8318, 8344, 8371, 8378, 8449, 8469, 8489, 8510, 8589, 8721, 8729, 8733, 8773, 8785, 8812, 8864, 8883, 8907, 8930, 8931, 8940, 8970, 8971, 9019, 9030, 9042, 9088, 9095, 9099, 9136.

Litt. B : francs 1.000,— nominal les 138 obligations portant les

N^{os} 25, 86, 102, 200, 225, 302, 343, 368, 476, 482, 498, 541, 610, 635, 636, 667, 672, 732, 747, 749, 759, 807, 811, 832, 897, 945, 1000, 1001, 1023, 1047, 1064, 1086, 1139, 1238, 1241, 1278, 1337, 1379, 1389, 1391, 1396, 1397, 1404, 1405, 1477, 1558, 1562, 1572, 1599, 1614, 1622, 1628, 1663, 1666, 1693, 1722, 1752, 1769, 1885, 1929, 1949, 1951, 1976, 1984, 2035, 2054, 2144, 2152, 2173, 2186, 2200, 2204, 2230, 2270, 2319, 2365, 2417, 2425, 2448, 2461, 2557, 2569, 2572, 2592, 2646, 2662, 2664, 2684, 2758, 2808, 2816, 2877, 2884, 2932, 3155, 3163, 3192, 3202, 3217, 3306, 3330, 3378, 3423, 3430, 3454, 3502, 3510, 3528, 3537, 3579, 3595, 3606, 3617, 3666, 3712, 3724, 3734, 3741, 3777, 3785, 3807, 3843, 3897, 3908, 3915, 3930, 3932, 3959, 3961, 3968, 3991, 4056, 4065, 4077, 4095, 4108, 4196, 4110.

Les intérêts de ces obligations cesseront de courir à partir du 1^{er} décembre 1956.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement

- Litt. A : francs 5.000,— nominal les 16 obligations portant les
N^{os} 421, 3475, 3515, 3612, 4094, 4309, 5275, 5366, 5400, 5483, 5485, 5493, 6895, 7592, 9058, 9106.
- Litt. B : francs 1.000,— nominal les 20 obligations portant les
N^{os} 1120, 1177, 1198, 1362, 1474, 1782, 2404, 2462, 2762, 2797, 3060, 3147, 3175, 3248, 3597,
3739, 3803, 4171, 4205, 4206.

Le remboursement se fera :

- 1) aux guichets de la Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme à Luxembourg et
 - 2) aux guichets de la Banque Générale du Luxembourg, société anonyme à Luxembourg.
- Luxembourg, le 1^{er} octobre 1956.

Le Collège Echevinal :

Emile Hamilius, Président

Henri Beck, Secrétaire.

Avis. — Liste des Monuments classés (publiée conformément à l'art. 2 de la loi du 12 août 1927, concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux).

1. *Le vieux château de Clervaux*, inscrit sous le N^o 1/1897 au cadastre de la commune et section de Clervaux ; le classement s'étend aux façades et toitures, y compris celles orientées vers la cour intérieure. — Arrêté ministériel du 26 juin 1935.

2. *Les anciennes fortifications de la Ville d'Echternach*, savoir :

a) le mur et la tour du « Kack » (Kacker Burgmauer), depuis le mur de l'ancien service électrique jusqu'au chemin de fer, ainsi que les restes d'habitations accrochées au mur des deux côtés, le tout appartenant à la commune et inscrit sous le N^o B 1333/2548 au cadastre de la commune d'Echternach ;

b) la tour du mur des remparts « Schanzer Burgmauer », inscrit au cadastre de la commune sous le N^o B 1668 ;

c) le mur de l'enceinte au même endroit, de la place Hofstetter jusqu'à la tour, de là à la grange Campill ;

d) les deux maisons adossées à la « Schanzer Burgmauer » appartenant à la commune (N^o 17, cadastre N^o B 1669/2295) et à l'Hospice Civil (N^o 19, cadastre N^o B 1670/2296) ;

e) la tour « Hovelecker Burgmauer », appartenant à la commune et inscrite au cadastre sous le N^o B 1096 ;

f) le mur de la Mussgasse ou Hovelecker Burgmauer, du côté extérieur du vieux fossé et, du côté de la Mussgasse, avec les petites maisons adjacentes ;

g) la tour « Mussgasse » ou « Hovelecker Burgmauer », N^o B 1000 du cadastre, appartenant à la commune ;

h) la tour « Ehrstrasser Burgmauer », appartenant à la commune, N^o B 974 du cadastre.

— Arrêté ministériel du 4 mars 1936.

3. *Les ruines du château de Bourscheid*, dans toute leur étendue, N^o 722/2294 du cadastre de la commune et section de Bourscheid, appartenant au sieur Adrien Van Delft, château d'Oret-Mont à Mettet (Namur).

— Arrêté ministériel du 15 avril 1936.

4. *Les ruines du château de Brandenburg*, dans toute leur étendue, N^o B 85/10 du cadastre de la section de Brandenburg, commune de Bastendorf, appartenant au sieur Adrien Van Delft, château d'Oret-Mont à Mettet (Namur).

— Arrêté ministériel du 15 avril 1936.

5. *La porte cochère donnant accès à la cour de la maison Fleisch, rue Untergasse, à Esch-sur-Sûre* N^o 499/1992 du cadastre. — Arrêté ministériel du 14 août 1936.

6. La vieille *Croix de Justice de Wiltz*, située à Wiltz, Grand'Rue, et appartenant à la commune de Wiltz.
— Arrêté ministériel du 15 février 1937.
7. *Le vieux château de Beaufort*, dans toute son étendue, N° C 802 du cadastre de la commune et section de Beaufort, et appartenant au sieur Edmond Linckels, propriétaire à Beaufort.
— Arrêté ministériel du 20 novembre 1937.
8. *Les ruines du château de Septfontaines*, dans toute leur étendue, N° C 405 du cadastre de la commune et section de Septfontaines. — Arrêté ministériel du 2 décembre 1937.
9. *L'église paroissiale de Rindschleiden*, dans toute son étendue, N° C 329 du cadastre de la commune de Wahl, section de Rindschleiden, appartenant à la paroisse de Rindschleiden.
— Arrêté ministériel du 6 janvier 1938.
10. *La région touristique du Hallerbach*, comprenant une zone de protection située de part et d'autre du ruisseau et s'étendant de chaque côté jusqu'à une distance de dix mètres au-delà des rochers encaissant la vallée,
et du Taupesbach, comprenant les rochers et terrains situés sur la rive gauche du ruisseau, la vallée sur les deux rives, en aval de la route de Beaufort à Haller, entre les rochers de la rive gauche et les rochers et hauteurs de la rive droite, et une zone de protection située de part et d'autre du ruisseau et s'étendant de chaque côté jusqu'à une distance de dix mètres au-delà des rochers encaissant la vallée.
— Arrêté ministériel du 6 janvier 1938 (détails au *Mémorial* 1938, pp. 348-349).
11. *Différents monuments de la Ville de Vianden*, savoir :
- l'église paroissiale de Vianden, anciennement église des Trinitaires, section B, N° 178 du cadastre ;
 - la chapelle de St. Nicolas, section B, N° 617 du cadastre ;
 - l'église neuve (Neikirch), section B, N° 1712 du cadastre ;
 - la statue de St. Népomucène, placée sur le parapet du pont de l'Our ;
 - la maison Victor Hugo, section B, N° 541 du cadastre ;
 - la tour de guet, appelée « Hockelstour », section B, N° 433, du cadastre ;
 - les restes du mur d'enceinte.
- Arrêté ministériel du 24 mars 1938.
12. *Le Mont Saint-Jean à Dudelange*. Le classement porte sur les propriétés inscrites au cadastre de la commune de Dudelange, section A de Budersberg, sous les N°s 699, 698/4467, 700/4468, 700/4470, 700/4894, 700/4895. — Arrêté ministériel du 23 avril 1938.
13. *Le site du vieux château de Clervaux*. Le classement porte sur les propriétés suivantes :
- un terrain et la construction y établie, sis à Clervaux, au lieu dit « Clerf », section A, N° 1/2058 du cadastre ;
 - la partie de la même parcelle longeant le mur du château et le chemin conduisant au vieux château.
- Arrêté ministériel du 23 juin 1938.
14. *Les environs immédiats des ruines du château de Vianden* — Arrêté ministériel du 6 juillet 1938 (détails au *Mémorial* 1938, p. 129-130).
15. *Les ruines du château de Kœrich*, inscrites au cadastre de la commune de Koerich, section chef-lieu, sous le N° 395/2260. — Arrêté ministériel du 22 novembre 1938.
16. *Les ruines du château de Peltingen-lez-Mersch*, inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section B de Pettingen, sous le N° 21, et appartenant à l'Etat. — Arrêté ministériel du 20 janvier 1939.
17. *La chapelle de Notre-Dame de Girst (Girsterklaus)*, inscrite au cadastre de la commune de Rosport, section de Hinkel, sous les N°s C 689/748, 699, 700, 701 et 702/1374, et appartenant à la commune de Rosport.
— Arrêté ministériel du 20 janvier 1939.

18. *Le site du Helperknapp*. — Arrêté ministériel du 20 janvier 1939 (détails au *Mémorial* 1939, p. 130-131).
19. *La chapelle de l'ermitage de Longsdorf*, inscrits au cadastre de la commune de Fohren, section C, sous les N^{os} 162, 163 et 165, et appartenant à la commune de Fohren. — Arrêté ministériel du 16 février 1939.
20. *Les immeubles occupés autrefois par l'Oeuvre de la Crèche, situés à Luxembourg, rue Breitenweg* inscrits sous le N^o F 663/1938 au Cadastre de la commune de Luxembourg et appartenant au Domaine de l'Etat. » — Arrêté ministériel du 1^{er} août 1940.
21. *L'église Saint-Jean de Luxembourg-Grund*, inscrite au cadastre de la commune de Luxembourg, section C, sous le N^o 145 (lieu-dit rue de Munster) et appartenant à la commune de Luxembourg. — Arrêté ministériel du 23 avril 1953.
22. *Le cimetière d'Esch-sur-Sûre* avec sa chapelle, l'allée de vieux tilleuls y conduisant et les terrains bordant cette allée sur la largeur du cimetière, inscrits au cadastre de la commune d'Esch-sur-Sûre, section unique-d'Esch-sur-Sûre, numéros 278, 277/1876, 266/1872, 266³/1874 et 272/1875, propriété de la commune d'Esch-sur-Sûre. Arrêté ministériel du 8 août 1955,
— 2 octobre 1956.

Relevé
des faillites prononcées par les tribunaux de commerce pendant les mois d'août et septembre 1956.

No d'ordre	Nom du failli	Date du jugement	Juge-Commissaire	Curateur
<i>Luxembourg</i>				
1	<i>Scholtes</i> Michel, boucher, Luxembourg, 200 rue de Longwy	18.9.1956	M. Ed. Faber	M ^e Arm. Simon
2	<i>Grosber</i> Léon, entrepreneur de construction, Luxembourg, 19, rue Glesener	22.9.1956	M. P. Eichhorn	M ^e J. Rodenbourg
3	Société Anonyme «Société luxembourgeoise dentaire <i>Soludent</i> », Grevenmacher	29.9.1956	M. Ed. Faber	M ^e J. Ludovicy

Diekirch.

Néant.

Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones. — Par arrêté grand-ducal du 29 septembre 1956, Monsieur Camille *Feipel*, percepteur des postes à Luxembourg-Télégraphes, a été nommé percepteur des postes à Luxembourg-Téléphones.

— Par arrêté grand-ducal du 29 septembre 1956, Monsieur Pierre *Faber*, percepteur des postes à Wasserbillig, a été nommé percepteur des postes à Diekirch. — 5 octobre 1956.

Avis. — Tarifs CFL. — Les nouvelles dispositions tarifaires suivantes ont été mises en vigueur sur le réseau des CFL :

Rectificatif N° 2 à l'Annexe II au Tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats Membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). — 15.7.1956.

Supplément N° 2 au Tarif international (CECA) pour le transport de coke de houille expédié par rames de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares luxembourgeoises. — 15.8.1956.

Tarif international pour le transport à petite vitesse de produits sidérurgiques entre certaines gares luxembourgeoises et certaines gares des chemins de fer français (CECA) N° 5303. —

Tarif international B. L. 1 pour le transport de marchandises en provenance de la Belgique et des pays en deçà à destination de la France et des pays au delà en transit par le Grand-Duché de Luxembourg et vice-versa. — 15.8.1956.

Rectificatif N° 2 au Tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la CECA. — 15.8.1956.

Tarif international (CECA) pour le transport d'agglomérés de lignite de certaines gares de la Rhénanie à destination de certaines gares luxembourgeoises. — 5.9.1956.

Tarif international pour le transport en petite vitesse, par rames, des minerais de fer d'Hussigny—Godbrange à Rodange, via Mont-St-Martin-frontière. — 15.9.1956.

Rectificatif N° 8 au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, l'Italie, d'autre part, via la France et la Suisse. — 1.7.1956.

Rectificatif N° 7 au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, d'une part, la Suisse, d'autre part, via la France. — 1.7.1956.

Supplément N° 1 au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, et la Suisse, d'autre part, en transit par l'Allemagne (territoire fédéral) et l'Italie, d'autre part, en transit par l'Allemagne (territoire fédéral) — la Suisse/l'Autriche.

— 1.8.1956.

Rectificatif N° 7 au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale, d'une part, l'Autriche, d'autre part. — 1.8.1956.

Rectificatif N° 26 au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale, d'une part, l'Europe Orientale et la Proche-Asie, d'autre part. — 1.8.1956.

Rectificatif N° 27 au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale, d'une part, l'Europe Orientale et la Proche-Asie, d'autre part. — 1.9.1956.

Supplément N° 9 au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre la Belgique et le Luxembourg, d'une part, les Pays-Bas, d'autre part. — 1.9.1956.

Rectificatif N° 9 au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, l'Italie, d'autre part, via la France et la Suisse. Fascicule I.

— 1.9.1956.

Rectificatif N° 22 au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale, d'une part, l'Allemagne (Deutsche Reichsbahn), la Tchécoslovaquie et la Pologne, d'autre part. — 1.9.1956.

Rectificatif N° 8 au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, d'une part, la Suisse, d'autre part, via la France. Fascicule 1. — 1.9.1956.

Avis. — Ministère de l'Intérieur. — Par arrêté grand-ducal du 29 septembre 1956, Monsieur Ady *Erpelding*, commis-rédacteur du Gouvernement, a été nommé aux fonctions de contrôleur au Service de Contrôle de la Comptabilité communale. — 4 octobre 1956.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois d'août 1956.



MALADIES	CANTONS													TOTAUX				
	Luxembourg-Ville	Luxembg.-campagne	Esch-Alzette	Capellen	Grevenmacher	Remich	Diekirch	Wiltz	Clervaux	Vianden	Mersch	Echternach	Rédinge	total du mois	total du mois précédent	total du mois corresp. de l'année précédente	total de l'année précédente	total de l'année en cours
Brucellose	M D																1	1
Coqueluche	M D	15	4	5		3								27	6	86	434	163
Diphthérie	M D														1	1	4	5
Dysenterie	M D																	
Fièvre paratyphoïde	M D	1	2	3		1					1			8	9	6	25	30
Fièvre typhoïde	M D	1												1		3	5	4
Poliomyélite antérieure aiguë	M D	3	4	6	3	2	1	1				1	21	12			5	35
Rougeole	M D	10	8	28	2	2	1					2	53	113	11	541	185	
Scarlatine	M D	4			1								5	2	4	81	89	
Tuberculose pulmonaire	M D	3	1	3	3	3	2					1	16	31	24	254	180	
Tuberculose autres organes	M D			1			1						2	5	3	48	35	
Primo-infections tbc. compliquées	M D						6						6	5	2	72	57	
Blenorrhagie	M	4	1	3			1	1					10	16	15	148	114	
Syphilis	M										1		1			3	1	
Hépatite infectieuse	M D													1		31	22	
Méningite infectieuse	M D															2	1	
Fièvre puerpérale	M D																1	1

10 octobre 1956

Imprimerie de la Cour Victor Buck, S.à r. l., Luxembourg.